

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement du Territoire
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 27 septembre 2010

Unité territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société INTERNATIONAL PAPER
ETAGNAC**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter un atelier de finition

Par courrier du 04 juin 2010, Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis, pour rapport de synthèse et présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, les résultats des enquêtes publique et administrative de la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de finition déposée par la société International Paper à Etagnac en 2009.

Une demande de compléments a été adressée au demandeur le 13 mai 2009. L'exploitant a fourni un dossier rectifié suivant les remarques de l'inspection le 13 octobre 2009. Le contenu du dossier a été jugé satisfaisant pour une mise à l'enquête du dossier dans un rapport datant du 17 décembre 2010.

Déposé avant le 1er juillet 2009, ce dossier ne rentre pas dans le cadre du décret du 30 avril 2009 sur l'évaluation environnementale .

En application du livre V et en particulier de l'article R512-25 du code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et les résultats des enquêtes doit être établi par l'inspecteur des installations classées et présenté au Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

I – PRESENTATION DE LA DEMANDE

1.- Le demandeur

- Raison sociale : INTERNATIONAL PAPER
- Adresse : 4 boulevard des Chênes
78 280 GUYANCOURT

International Paper exploite sur la commune d'Etagnac un atelier de finition alimenté par une usine de fabrication de papier implantée sur la commune de Saillat sur Vienne en Haute Vienne.

2 – Objet de la demande

Ce dossier constitue une régularisation administrative.

3 - Le site

L'atelier créé en 1967 lors de l'implantation de la première machine à papier de l'usine de Saillat sur Vienne, a pour rôle :

- la transformation des bobines provenant des machines à papier en ramettes adaptées au client (grammage allant de 70g/m² à 280g/m²)
- l'organisation logistique d'expédition des produits aux clients.

Il dispose de 6 lignes automatiques de découpe et de conditionnement du papier en ramettes avec une capacité de production annuelle de l'ordre de 228 000 tonnes de ramettes de papier par an (95 millions de ramettes) et de 1 100 tonnes au maximum par jour.

L'exploitation est assurée par 126 personnes (111 pour la partie fabrication et 15 pour la partie logistique). Il fonctionne 24h /24, 7j/7 et 365 jours par an. Certaines lignes fonctionnent en 3x8h, 52 semaines par/an tandis que d'autres en 5 jours x 8h par semaine.

L'environnement est peu urbanisé avec un habitat de type rural et très dispersé. La zone habitée la plus proche est située à 150 m à l'est. Saillat sur Vienne se situe à 1,5 km au sud est.

4.- Les installations et leurs caractéristiques

4.1 - Situation administrative actuelle

La société IP (auparavant AUSSEDAT REY) bénéficie pour les activités réalisées sur Etagnac d'un récépissé de déclaration pour les rubriques n° 2910, 2920 et 1530.

4.2 – Le classement selon la nomenclature

Au vu des informations disponibles, le classement des installations présentes sur le site s'établit comme suit :

Rubrique	Activité	Capacité maximale	Classement	Situation administrative des installations
2445	Transformation du papier, carton dont la capacité de production est supérieure à 20 tonnes par jour	1 100 t/j	A	c
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogue dont la quantité stockée supérieure à 1000 m3 mais inférieure ou égale à 20 000 m3	Inférieure à 20 000 m3	D	c
2910	Installation de combustion supérieure à 2MW mais inférieure à 20MW	3 600 kW	D	c
2920	Installation de réfrigération ou de compression supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	264 kW	D	c

A autorisation

D déclaration

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A ou D

La situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

C= installations exploitées sans l'autorisation requise

5 – Prévention des nuisances

5.1 – Pollution de l'eau

L'alimentation et les usages

Le site est alimenté en eau à partir du réseau communal d'eau potable pour les sanitaires (consommation annuelle d'eau d'environ 5 000 m³)

Les rejets

Eaux sanitaires :

Elles sont récupérées et dirigées vers un dispositif d'assainissement autonome adapté puis vers un système de filtre à sable vertical drainé sur 5 unités avant rejet.

Eaux pluviales :

60 000 m² sont imperméabilisés (30 000 m² de toitures et 30 000 m² de voiries)

Un réseau assure la collecte des eaux pluviales issues des toitures et des voiries. Les eaux des voiries sont dirigées vers deux séparateurs à hydrocarbures puis vers le réseau pluvial. Les eaux issues des toitures sont directement rejetées au réseau pluvial qui aboutit dans un étang (qui sert également de réserve incendie). L'eau de cet étang s'écoule dans un ruisseau qui se jette dans la Vienne

5.2 – Pollution atmosphérique

Les principales émissions atmosphériques proviennent :

- des gaz de combustion provenant de la chaudière à gaz
- des poussières de chutes de papier

Un contrôle périodique réglementaire des installations permet de s'assurer du bon rendement de la combustion.

Les poussières issues de la découpe du papier sont captées par un réseau d'aspiration équipé en sortie d'un filtre à manches.

Les mesures réalisées en 2005 mettent en évidence le respect des valeurs limites réglementaires pour ces installations (poussières, monoxyde de carbone, oxydes d'azote)

5.3 - Déchets

Les principaux déchets générés par l'installation sont les suivants :

- papier, cartons et plastiques (2000 tonnes par an)
- déchets industriels banaux (386 tonnes par an)
- bois (65 tonnes par an)

Les déchets sont stockés de manière à ne pas générer de nuisances, ni de pollution dans l'air, l'eau et le sol. L'atelier ne produit aucun déchet toxique ou susceptible de générer des effets sur la santé des populations avoisinantes. Les modes de gestion et de stockage sont appropriés à la nature des déchets produits.

5.4 – Nuisances sonores

Les installations et activités génératrices de bruits sont : les ventilateurs/extracteurs, compresseurs, machines de production et circulation des véhicules. Les résultats de l'étude de bruits réalisée en 2008 mettent en évidence le respect des normes réglementaires pour les niveaux sonores générés en limite de propriété et en zone à émergence réglementée.

L'impact sonore associé à l'atelier reste faible.

5.5 – Transport

Le trafic créé par l'atelier de finition est estimé à environ :

- 73 navettes/jour de camions pour les produits entrants (transfert de bobines papier depuis la papeterie)
- 35 camions par jour pour les produits finis

Ces camions circulant principalement sur la RD 207 et RN 141 représentent respectivement 5% et 0,3% du trafic total des ces 2 axes routiers.

5.6 – Effets sur la santé

L'impact sur la santé des riverains des installations de l'atelier de finition est faible compte tenu de la nature des rejets, de leurs faibles quantités ainsi que et des dispositifs mis en œuvre par le pétitionnaire.

5.7 Impact paysager

L'atelier est composé de plusieurs bâtiments de dimensions imposantes notamment un silo de stockage de produits finis d'environ 35 m de hauteur. Aucune zone remarquable ou monument classé n'est situé à proximité. Le site est bordé par de grands arbres qui limitent l'impact visuel.

5.8 Impact sur la faune et la flore

Aucune espèce protégée ni aucune zone naturelle protégée n'a été recensée dans l'environnement immédiat du site.

5.9 Consommation d'énergie

Des mesures ont été prises pour réduire la consommation énergétique (notamment en gaz) de l'atelier comme le remplacement d'équipements (système de rétraction des housses).

6 – Les risques et moyens de prévention

Le risque majeur susceptible d'avoir des effets hors site est l'incendie généralisé du stockage de bobines. L'analyse des risques liés à l'exploitation de l'atelier a permis de vérifier que l'exploitant a pris toutes les dispositions nécessaires pour limiter ce risque. Sa maîtrise repose sur :

- la séparation des différentes zones de stockage par des éléments coupe-feu
- la protection incendie des ateliers par sprinklers
- le stockage des liquides inflammables sur rétention dans un local dédié
- les moyens d'extinction incendie (extincteurs, RIA, poteaux incendie, réserve d'eau, dispositifs de désenfumage, équipe d'intervention lourde...)

En conclusion, l'atelier de finition présente un très faible de niveau de risque d'accident.

II – CONSULTATIONS ET ENQUETE PUBLIQUE

1- Les avis des services

Le service départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente ainsi que le service régional de l'Archéologie ont émis des avis favorables respectivement les 14/04 et 20/04/2010.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le 12/04/2010 ne formule aucune remarque défavorable au projet. Il indique toutefois : « *que cet atelier de finition est situé dans le périmètre de PPI de l'usine du même groupe situé à Saillat sur Vienne présentant un risque d'émanations toxiques* »

Le Service départemental d'incendie et de secours émet un avis favorable à la demande le 26/04/2010 avec les préconisations suivantes :

- *l'aménagement intérieur de locaux devront répondre à des caractéristiques de réaction au feu permettant d'éviter un développement rapide d'un incendie susceptible de compromettre l'évacuation.*
- *les chiffons, cotons et papiers susceptibles d'être imprégnés de liquides inflammables ou de matières grasses après usage seront enfermés dans des récipients métalliques clos ou étanches.*

La Direction départementale des Territoires émet un avis favorable les 17/05 et 02/08/2010 avec les remarques suivantes :

sur les dispositions relatives aux usages de l'eau :

La poursuite de l'activité pourra s'effectuer sous réserve

- *d'un bilan annuel de qualité des eaux du ruisseau de l'étang (ouest du site) à l'aval du rejet (aval du centre d'enfouissement technique)*
- *de la possibilité de contenir une pollution accidentelle sur la voirie avant rejet dans l'étang*
- *de la vérification de la possibilité de contention des eaux d'extinction d'un incendie entre les ateliers de finition et l'étang, et de la possibilité d'isoler ce dernier du milieu naturel à l'aval.*
- *Les eaux usées sont traitées en assainissement non collectif par fosse toutes eaux et filtre vertical. Ces installations doivent faire l'objet d'un contrôle du service public d'assainissement non collectif (SPANC).*

sur les dispositions d'urbanisme

- *site classé en zone UX ; projet autorisé par le règlement de cette zone*
- *les parcelles sur lesquelles est implanté l'atelier de finition sont concernées par deux servitudes d'utilité publique (ligne HT 90kv Chabanais-Plaud et canalisation de gaz). Ces servitudes n'ont pas d'incidence sur le projet.*

Le Conseil Général de la Charente a réalisé les observations suivantes le 19/05/2010

« La route départementale 207 est actuellement traversée par le sentier « Val de Vienne » classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIRR). Cette traversée présente d'ores et déjà une certaine dangerosité pour les randonneurs. En conséquence il convient d'étudier en concertation avec le gestionnaire de la route, une signalisation et une sécurisation suffisantes afin de prévenir les conducteurs et autres usagers du passage potentiel de piétons »

2- Enquête publique

L'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 09 février 2010 s'est déroulée du 17/03 au 16/04/2010. Elle a concerné les communes d'Etagnac (16) et de Saillat sur Vienne (87). Elle n'a pas donné lieu à observation.

Le commissaire – enquêteur a émis la remarque suivante : « Dans le dossier DRIRE du 17/12/2009, il est dit que cette enquête par rapport au périmètre d'affichage d'1km concerne les communes d'Etagnac, Chassenon et Saillat sur Vienne. Or, l'arrêté établi par la sous préfecture de Confolens, seulement 2 communes sont précisées, à savoir Etagnac et Saillat sur Vienne. Après examen approfondi, la commune de Chassenon n'est que peu concernée par une très faible superficie de cette commune par le rayon précité. En conclusion sur ce dossier, je n'ai pas relevé de manquement aux dispositions légales »

En conclusion, il donne un avis favorable à la demande de régularisation

Avis de l'inspection des installations classées :

La visite sur site réalisée le 24/08/2010 a permis de constater l'absence d'habitations sur le territoire de Chassenon concernée par le périmètre d'affichage. Cette zone reste classée en zone inondable et est occupée par des prairies et les lagunes de l'usine papier de Saillat.

3- Avis des Conseils municipaux

* **Commune de Saillat sur Vienne** : avis favorable le 10/03/2010

* **Commune d'Etagnac** : avis favorable le 22/04/2010 sous réserve que les prescriptions réglementaires soient respectées et effectivement appliquées dans le fonctionnement de l'entreprise

III – ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS - PROPOSITIONS

L'exploitant a répondu le 15 juin 2010 de la manière suivante aux observations :

- Situation de l'usine dans le périmètre PPI de l'usine IP Saillat (SDIPC)

Ce point est intégré dans le système de gestion de sécurité du site

- Traversée de la RD 207 par le sentier Val de Vienne (Conseil Général16)

Ce sentier emprunte le chemin rural communal n°21 et traverse la RD 207. IP n'a ni la maîtrise de la circulation sur la RD ni sur le sentier Val de Vienne. Il appartient aux 2 collectivités d'étudier la signalisation sur la RD 207 et le chemin communal.

- Aménagement intérieur des locaux (SDIS)

Construits en dur sans revêtement, rideaux ou tenture, les ateliers de production, de stockage de bobines et le silo de stockage automatique présentent des risques faibles de participer au développement rapide d'un incendie. Ces bâtiments sont entièrement sprincklés.

- Contrôle qualité en aval du centre de stockage de déchets

Ce contrôle n'a pas lieu d'être. Le ruisseau a été détourné en 1993 en amont du centre de stockage au moment de sa création et n'est pas susceptible d'être pollué par le centre de stockage des déchets.

- Pollution accidentelle sur voirie

Le système de traitement comprend deux séparateurs d'hydrocarbures dont le rôle est précisément d'éviter les entraînements d'hydrocarbures dans l'étang. En cas de nécessité, la société dispose de dispositifs permettant un barrage filtrant et d'absorber les hydrocarbures .

- **Contention des eaux d'extinction d'incendie**

Compte tenu de la complexité de l'implantation d'un tel dispositif, un délai pour l'étude (fin juin 2011) et pour la réalisation (31 décembre 2011), est demandée.

Concernant le contrôle de la qualité du ruisseau à la sortie de l'étang afin d'évaluer l'impact des rejets dans le ruisseau, l'exploitant est favorable à la mise en place d'un suivi (visite du 24/08/2010).

Propositions de l'inspection des installations classées

Les réponses qui peuvent être apportées à ces différents points sont les suivantes :

- Le projet d'arrêté préfectoral prévoit le contrôle de la qualité des eaux en sortie d'étang. Un suivi mensuel pendant 1 an sur les paramètres MES, DCO, DBO5 et hydrocarbures est proposé puis adapté en fonction des résultats ainsi que la réalisation du système de confinement des eaux d'incendie au 31/12/2011.
- Les équipements de traitement des eaux usées vérifiés le 25/08/2010 par le service public d'assainissement non collectif de la CdC de Haute Charente, sont conformes (« dispositif et fonctionnement satisfaisant ; impacts sur le milieu et risques sanitaires nuls »).
- Les aspects liés à la traversée de la RD 207 par le sentier Val de Vienne restent en dehors du cadre du projet arrêté préfectoral. Il est proposé une rencontre entre ces 2 structures afin de définir les meilleures dispositions pour traiter ce problème.
- Le pétitionnaire a apporté les réponses aux questions ou observations émises lors des enquêtes publique et administrative, notamment sur les dispositions relatives aux rejets des eaux.

IV – CONCLUSION

A la suite des observations et propositions formulées, et sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral ci-joint, nous émettons un avis favorable à cette demande. Nous proposons de soumettre ce dossier à l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.